



World Scout Bureau
Africa Support Centre, Nairobi

Bureau Mondial du Scoutisme
Centre de Soutien Afrique, Nairobi

Rowallan Camp, Off Kibera Drive,
(Opposite Jamhuri Park's Gate E)
P.O. Box 63070-00200 City Square
Nairobi,
KENYA

+254 20 2450985
+254 728 496553

africa@scout.org
scout.org

Aux :
Commissaires Généraux
Commissaires Internationaux
Commissaires Exécutifs Nationaux des Organisations
Scoutes Nationales de la Région Africaine du Scoutisme

Le 3 mai 2025

Circulaire N° ASR-AFR-C07-2025

Objet : Appel à propositions d'amendements constitutionnels et de résolutions de conférence

Appel à propositions d'amendements constitutionnels

L'article XI.2 des Statuts de la Région Africaine du Scoutisme stipule que la « Constitution pourra être modifiée par la Conférence Africaine du Scoutisme, à l'une quelconque de ses réunions par un vote acquis à la majorité des deux tiers des voix émises. Le texte des amendements proposés devra être communiqué par le Bureau Régional Afrique à toutes les Organisations Membres dans la Région africaine, ainsi qu'aux membres du Comité Africain du Scoutisme, au moins trois mois avant la date de la réunion de la Conférence africaine. Les amendements adoptés par la Conférence Africaine du Scoutisme entreront en vigueur après ratification par le Comité mondial du Scoutisme. » À cette fin, nous invitons les OSN souhaitant proposer des amendements constitutionnels à soumettre leurs propositions **au plus tard le 31 mai 2025** afin de permettre leur examen et leur diffusion avant la date limite constitutionnelle du 18 juin 2025 (trois mois avant la Conférence).

Appel à propositions de résolutions nécessitant un vote à la majorité des deux tiers et/ou affectant les politiques de l'OMMS

L'article 6.2.b des Règles de Procédure de la 19e Conférence Africaine du Scoutisme stipule : « Les Organisations membres souhaitant soumettre une proposition nécessitant un vote à la majorité des deux tiers lors de la Conférence doivent la soumettre au Bureau Régional Afrique au moins quatre (4) mois avant la date d'ouverture de la Conférence. Une telle proposition de résolution sera diffusée aux Organisations membres au moins trois (3) mois avant la date d'ouverture de la Conférence. » À cette fin, nous invitons les OSN souhaitant proposer des résolutions nécessitant un vote à la majorité des deux tiers ou affectant les politiques de l'OMMS à soumettre également leurs propositions **au plus tard le 31 mai 2025** afin de permettre leur examen et leur diffusion avant la date limite du 18 juin 2025 (trois mois avant la Conférence).

Appel à propositions de résolutions ne nécessitant pas la majorité des deux tiers

L'article 6.2.c des Règles de Procédure de la 19e Conférence Africaine du Scoutisme stipule : « Les Organisations membres peuvent soumettre des projets de résolutions ne nécessitant pas la majorité des deux tiers pour examen par la Conférence en les adressant au Bureau Régional Afrique au moins deux (2) mois avant la date d'ouverture de la Conférence. Aucun projet de résolution ne sera accepté pendant les travaux de la Conférence. » À cette fin, nous invitons les OSN souhaitant proposer des

résolutions ne nécessitant pas la majorité des deux tiers ou n'affectant pas les politiques de l'OMMS à soumettre leurs propositions **au plus tard le 18 juillet 2025** afin de permettre leur examen et leur diffusion avant la date limite du 18 août 2025 (un mois avant la Conférence).

Veuillez soumettre vos propositions à africaconference@scout.org, en utilisant les modèles ci-joints, avant les dates limites indiquées ci-dessus. Pour toute question, veuillez contacter le Centre de soutien Afrique à la même adresse.

Pour et au nom de l'équipe régionale,

Bien à vous dans le Scoutisme,



Frédéric Kama-Kama Tutu
Directeur Régional Afrique
Bureau Mondial du Scoutisme

Pièces jointes :

- 19ASConfDoc2Form1 – Modèle de proposition d'amendement constitutionnel
- 19ASConfDoc2Form2 – Modèle de proposition de résolution
- 19ASConfDoc2Form3 – Modèle de document d'information générale